

SAS FLASH ELEC

14 Impasse des Estays
 65500 ARTAGNAN
 Tel: 06 19 63 34 41
 alexandre.cassina@gmail.com

M. SMETS Guillaume
 3 Chemin Pé-Marti
 65350 MARSEILLAN

Aménagement d'une chambre

FACTURE N° 1043

Sur DEVIS N°1700

du 15/03/2022

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT		TVA	TOTAL HT
Fourniture et mise en place d'un radiateur de marque ATLANTIC de gamme Solius digital horizontal 2000W blanc (Panneau rayonnant)	1,000	U	298.00		10%	298.00
Me tenant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. FLASH-Elec						

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
10%	298.00	29.80

Date de paiement : 15/03/2022

MONTANT H.T. 298.00
TVA GLOBALE 29.80
MONTANT T.T.C. en Euros 327.80
RESTE A PAYER 327.80

Trois cent vingt sept euros et quatre-vingts cents

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LA FACTURE N°1043

Objet et domaine d'application

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son chantier.

Conclusion du marché

L'offre de l'entreprise a une validité de 3 mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis non modifié avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le client.

Accord des parties / Réglementation applicable

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières énumérées au recto. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché (notamment du C.C.A.P).

Utilisation du devis

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent être détruits, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

Engagement du client

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc. ...) le client s'engage à en informer l'entreprise lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande.

Au moment de la signature, le client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou par un prêt et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto.

Rétractation

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Délai d'exécution

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Ils commencent à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client, intempéries telles que définies par le code du travail, cas de force majeure, travaux supplémentaires, retard des autres corps d'Etat.

Travaux supplémentaires

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires, ils donneront lieu à la signature d'un devis complémentaire avant leur exécution.

Réception des travaux

Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Ce document est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de l'entreprise. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifestera la volonté non équivoque du client de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

Paiement du prix

Il est demandé un acompte de 30% du montant total du devis à l'acceptation de

celui-ci et avant tout début d'exécution des travaux. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux.

Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis. Conformément aux conditions de l'Article L441-6 de la loi N°2001-240 du 15 mai 2001, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par virement (en priorité) dès réception par le client.

Lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente, et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, les pénalités de retard sont d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du client, et seront donc dus avec un minimum de 150 € TTC (hors clause pénale).

Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit (5.5% ou autre taux selon les particularités fiscales) est noté en fonction des déclarations du client et sous sa responsabilité.

Réserve de propriété

Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de la société FLASH ELEC jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison.

Droit à l'image et protection des données personnelles

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux ou site internet. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du devis et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client (fixation date d'intervention, avancement du chantier...). Les informations personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du chantier. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. En dehors de ce cas, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Contestation

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés.

En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande. Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard.

Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Garanties

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à l'entreprise. Notre garantie couvre tous les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Notre garantie se limite à la réparation du produit sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication. La société FLASH ELEC a souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.

Bon pour accord, le

Nom et signature

